



Mise en ligne 13.12.2023

DECISION COMMUNAUTAIRE DC 024-2023

L'an deux mille vingt-trois le 26 juin 2023,

OBJET : MODIFICATION du REGLEMENT d'ACCES aux PARTENAIRES de l'OFFICE de TOURISME INTERCOMMUNAL

L'Office de tourisme intercommunal a mis en place avec les acteurs du territoire un partenariat depuis plusieurs années avec notamment des hébergeurs, restaurateurs, vignerons et prestataires d'activités touristiques qui permet notamment à ces derniers d'apparaître sur le site internet www.vaison-ventoux-tourisme.com et dans les brochures dédiées éditées chaque année par l'office de tourisme et financées entre autres par leur participation.

Après une étude réalisée entre août 2022 et juin 2023, il est apparu que les besoins exprimés par les professionnels du territoire avaient évolué et nécessitaient d'offrir d'autres services que ceux permettant une meilleure visibilité auprès de la clientèle touristique. Par ailleurs, les tarifs de partenariats à l'Office de Tourisme n'ont connu aucune évolution depuis 2017, contrairement aux coûts de fonctionnement de la structure (frais de personnel, papier, abonnements logiciels...). Il convient aujourd'hui de les réévaluer et de les proposer de façon différente pour une logique plus équitable et plus adaptée aux besoins réels de chaque partenaire.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les lois de ROLLAND recouvrant notamment les principes d'égalité,

VU les statuts de la Communauté de Communes, notamment sa compétence en matière de Tourisme,

VU les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financières de l'Office de Tourisme Intercommunal

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de L'Office de Tourisme Intercommunal en date du 20 juin 2023

VU la délibération n° 037-2022 fixant les délégations de signature données au Président,

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20230914-DC0242023-AR

Monsieur la Président,


DECIDE

Article 1 le Règlement d'Accès aux Partenaires est modifié tel que ci-annexé

Article 2 le Règlement sera mis en place à compter de l'année 2024.

Article 3 les conseillers communautaires seront informés de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Jean-François PERILHOU
Président,





REGLEMENT RELATIF AUX MODALITES D'ACCES AUX PARTENARIATS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

VU les lois de ROLLAND recouvrant notamment les principes d'égalité,
VU le CGCT,
VU les statuts de la Communautés de communes Vaison Ventoux, et notamment sa compétence en matière de tourisme,
VU les Statuts de la Régie dotée de la seule autonomie financières de l'Office de Tourisme Intercommunal
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme en date du 20 juin 2023,
VU la délibération 037-2022 fixant les délégations de signatures données au Président,
VU la Décision Communautaire 024-2023 modifiant le règlement relatif aux modalités d'accès aux partenariats de l'Office de Tourisme de l'Office de Tourisme,

CHAPITRE I

CONDITIONS D'ACCES AUX PARTENARIATS DE L'OFFICE DE TOURISME

Article 1 – Meublés de Tourisme

Pour pouvoir être partenaire de l'Office de tourisme du Pays Vaison Ventoux, un meublé de tourisme doit impérativement :

- S'il est situé sur le territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux :
 - être déclaré en mairie
 - s'il n'est pas classé ni labellisé, l'Office de Tourisme se réserve le droit d'accepter ou non le postulant après une visite de l'hébergement et une observation de certains critères relevant de la qualité de la literie, de l'accueil, de l'environnement et de la propreté des lieux
- S'il est situé hors du territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux :
 - être déclaré en mairie

- être partenaire ou adhérent de l'Office de tourisme de son territoire de compétence touristique
- être sur le territoire tel que défini en annexe 1
- s'il n'est pas classé ni labellisé, l'Office de Tourisme se réserve le droit d'accepter ou non le postulant après une visite de l'hébergement et une observation de certains critères relevant de la qualité de la literie, de l'accueil, de l'environnement et de la propreté des lieux

Article 2 – Chambres d'Hôtes

Pour pouvoir être partenaire de l'Office de tourisme du Pays Vaison Ventoux, une chambre d'hôtes doit impérativement :

- Si elle est située sur le territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux :
 - être déclarée en mairie
 - si elle n'est pas classée ni labellisée, l'Office de Tourisme se réserve le droit d'accepter ou non le postulant après une visite de l'hébergement et une observation de certains critères relevant de la qualité de la literie, de l'accueil, de l'environnement et de la propreté des lieux
- Si elle est située hors du territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux :
 - être déclarée en mairie
 - être partenaire ou adhérente de l'Office de tourisme de son territoire de compétence touristique
 - être sur le territoire tel que défini en annexe 1
 - si elle n'est pas classée ni labellisée, l'Office de Tourisme se réserve le droit d'accepter ou non le postulant après une visite de l'hébergement et une observation de certains critères relevant de la qualité de la literie, de l'accueil, de l'environnement et de la propreté des lieux

Article 3 – Hôtels

Pour pouvoir être partenaire de l'Office de tourisme du Pays Vaison Ventoux, un hôtel doit impérativement :

- S'il est situé sur le territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux :
 - être classé 1, 2, 3, 4 ou 5 étoiles
 - s'il n'est pas classé ni labellisé, l'Office de Tourisme se réserve le droit d'accepter ou non le postulant après une visite de l'hébergement et une observation de certains critères relevant de la qualité de la literie, de l'accueil, de l'environnement et de la propreté des lieux

- S'il est situé hors du territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux :
 - être partenaire ou adhérent de l'Office de tourisme de son territoire de compétence touristique
 - être sur le territoire tel que défini en annexe 1
 - être classé 1, 2, 3, 4 ou 5 étoiles
 - s'il n'est pas classé ni labellisé, l'Office de Tourisme se réserve le droit d'accepter ou non le postulant après une visite de l'hébergement et une observation de certains critères relevant de la qualité de la literie, de l'accueil, de l'environnement et de la propreté des lieux

Article 4 – Résidences de vacances et hébergements collectifs

Pour pouvoir être partenaire de l'Office de tourisme du Pays Vaison Ventoux, une résidence de vacances ou un hébergement collectif doit impérativement :

- S'il est situé sur le territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux :
 - être classé ou labellisé
 - s'il n'est pas classé ni labellisé, l'Office de Tourisme se réserve le droit d'accepter ou non le postulant après une visite de l'hébergement et une observation de certains critères relevant de la qualité de la literie, de l'accueil, de l'environnement et de la propreté des lieux
- S'il est situé hors du territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux :
 - être partenaire ou adhérent de l'Office de tourisme de son territoire de compétence touristique
 - être sur le territoire tel que défini en annexe 1
 - être classé ou labellisé
 - s'il n'est pas classé ni labellisé, l'Office de Tourisme se réserve le droit d'accepter ou non le postulant après une visite de l'hébergement et une observation de certains critères relevant de la qualité de la literie, de l'accueil, de l'environnement et de la propreté des lieux

Article 5 – Hôtellerie de plein air

Pour pouvoir être partenaire de l'Office de tourisme du Pays Vaison Ventoux, un hébergement de plein air doit impérativement :

- S'il est situé sur le territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux :
 - être classé

- s'il n'est pas classé, l'Office de Tourisme se réserve le droit d'accepter ou non le postulant après une visite de l'hébergement et une observation de certains critères relevant de la qualité de la literie, de l'accueil, de l'environnement et de la propreté des lieux
- **S'il est situé hors du territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux :**
 - être partenaire ou adhérent de l'Office de tourisme de son territoire de compétence touristique
 - être sur le territoire tel que défini en annexe 1
 - être classé
 - s'il n'est pas classé, l'Office de Tourisme se réserve le droit d'accepter ou non le postulant après une visite de l'hébergement et une observation de certains critères relevant de la qualité de la literie, de l'accueil, de l'environnement et de la propreté des lieux

Article 6 – Agences immobilières proposant de la location de meublés de tourisme

Pour pouvoir être partenaire de l'Office de tourisme du Pays Vaison Ventoux, une agence immobilière proposant de la location de meublés de tourisme doit impérativement :

- **Si elle est située sur le territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux :**
 - avoir accompli les démarches administratives obligatoires (carte professionnelle, garantie financière, assurance responsabilité professionnelle...)
 - prouver qu'elle dispose de façon régulière de mandats de location saisonnière
- **Si elle est située hors du territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux :**
 - être partenaire ou adhérente de l'Office de tourisme de son territoire de compétence touristique
 - être sur le territoire tel que défini en annexe 1
 - avoir accompli les démarches administratives obligatoires (carte professionnelle, garantie financière, assurance responsabilité professionnelle...)
 - prouver qu'elle dispose de façon régulière de mandats de location saisonnière

Article 7 – Restaurants

Pour pouvoir être partenaire de l'Office de tourisme du Pays Vaison Ventoux, un restaurant doit impérativement :

- Soit être situé sur le territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux :
 - L'Office de Tourisme se réserve le droit d'accepter ou non le postulant après une visite de l'établissement et une observation de certains critères relevant de la qualité de l'accueil, de l'environnement, de la propreté des lieux, des produits proposés à la carte et de la carte des vins afin de sélectionner des restaurants en rapport avec la promotion des filières locales ou des savoir-faire culinaires régionaux
- Soit être situé hors du territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux :
 - être partenaire ou adhérent de l'Office de tourisme de son territoire de compétence touristique
 - être sur le territoire tel que défini en annexe 1
 - L'Office de Tourisme se réserve le droit d'accepter ou non le postulant après une visite de l'établissement et une observation de certains critères relevant de la qualité de l'accueil, de l'environnement, de la propreté des lieux, des produits proposés à la carte et de la carte des vins afin de sélectionner des restaurants en rapport avec la promotion des filières locales ou des savoir-faire culinaires régionaux

Article 8 – Restauration ambulante

Pour pouvoir être partenaire de l'Office de tourisme du Pays Vaison Ventoux, un restaurant ambulante (food truck) doit impérativement :

- Soit avoir un siège social situé sur le territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux :
 - L'Office de Tourisme se réserve le droit d'accepter ou non le postulant après une visite de l'établissement et une observation de certains critères relevant de la qualité de l'accueil, de l'environnement, de la propreté des lieux, des produits proposés à la carte et de la carte des vins afin de sélectionner des restaurants en rapport avec la promotion des filières locales ou des savoir-faire culinaires régionaux
- S'il est situé hors du territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux, apporter la preuve qu'il dispose d'un emplacement régulier (minimum une fois par semaine) sur le territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux :
 - être partenaire ou adhérent de l'Office de tourisme de son territoire de compétence touristique
 - être sur le territoire tel que défini en annexe 1
 - L'Office de Tourisme se réserve le droit d'accepter ou non le postulant après une visite de l'établissement et une observation de certains critères relevant de la qualité de l'accueil, de l'environnement, de la propreté des lieux, des

produits proposés à la carte et de la carte des vins afin de sélectionner des restaurants en rapport avec la promotion des filières locales ou des savoir-faire culinaires régionaux

Article 9 – Vin

Compte-tenu des nombreuses appellations déjà présentes sur le territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux, de la structuration de la proportion des Côtes-du-Rhône par l'interprofession, de la difficulté à organiser la promotion de nos appellations sur notre propre territoire, seuls les caves et domaines du territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux peuvent être partenaires de l'Office de tourisme. Aucun domaine viticole, aucune cave viticole, aucune activité à caractère œnotouristique située hors de ce territoire ne peuvent être partenaires de l'Office de tourisme.

Article 10 – Activités, commerces et services

Les prestataires suivants peuvent devenir partenaires de l'Office de tourisme :

- Activités permettant la promotion, la valorisation, la découverte du territoire touristique et ses richesses
- Activités de loisirs
- Associations locales spécialisées dans le tourisme
- Commerces (établissements recevant du public et proposant une activité de nature commerciale)
- Commerces ambulants s'ils apportent la preuve qu'ils disposent d'un emplacement régulier (minimum une fois par semaine) sur le territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux
- Services (activités artisanales, activités liées aux services à la personne, services agricoles).

Pour être partenaires de l'Office de tourisme, ils doivent impérativement :

- Soit avoir un siège social situé sur le territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux :
 - L'Office de Tourisme se réserve le droit d'accepter ou non le postulant après une visite de l'activité et une observation de certains critères relevant de la qualité de l'accueil, de l'environnement, de la propreté des lieux, des produits et services proposés afin de sélectionner des activités en rapport avec la promotion touristique et des filières locales ou ayant un impact sur la satisfaction des visiteurs au cours de leur séjour
- S'il est situé hors du territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux :

- être partenaire ou adhérent de l'Office de tourisme de son territoire de compétence touristique
 - être sur le territoire tel que défini en annexe 1
 - L'Office de Tourisme se réserve le droit d'accepter ou non le postulant en fonction de la pertinence du partenariat et après une visite de l'activité et une observation de certains critères relevant de la qualité de l'accueil, de l'environnement, de la propreté des lieux, des produits et services proposés afin de sélectionner des activités en rapport avec la promotion touristique et des filières locales ou ayant un impact sur la satisfaction des visiteurs au cours de leur séjour
- S'il est situé hors du territoire tel que défini en annexe 1 :
 - être partenaire ou adhérent de l'Office de tourisme de son territoire de compétence touristique
 - proposer une activité n'étant pas présente sur le territoire de la Communauté de communes afin d'éviter toute situation de concurrence directe
 - L'Office de Tourisme se réserve le droit d'accepter ou non le postulant en fonction de la pertinence du partenariat et après une visite de l'activité et une observation de certains critères relevant de la qualité de l'accueil, de l'environnement, de la propreté des lieux, des produits et services proposés afin de sélectionner des activités en rapport avec la promotion touristique et des filières locales ou ayant un impact sur la satisfaction des visiteurs au cours de leur séjour

CHAPITRE II

CONDITIONS TARIFAIRES DES PARTENARIATS DE L'OFFICE DE TOURISME

Article 11

Les tarifs des partenaires sont présentés en annexe 2 et sont valables annuellement sur une année civile. Le présent règlement sera affiché de façon permanente dans les locaux.

Vaison-la-Romaine, le

Thierry THIBAUD

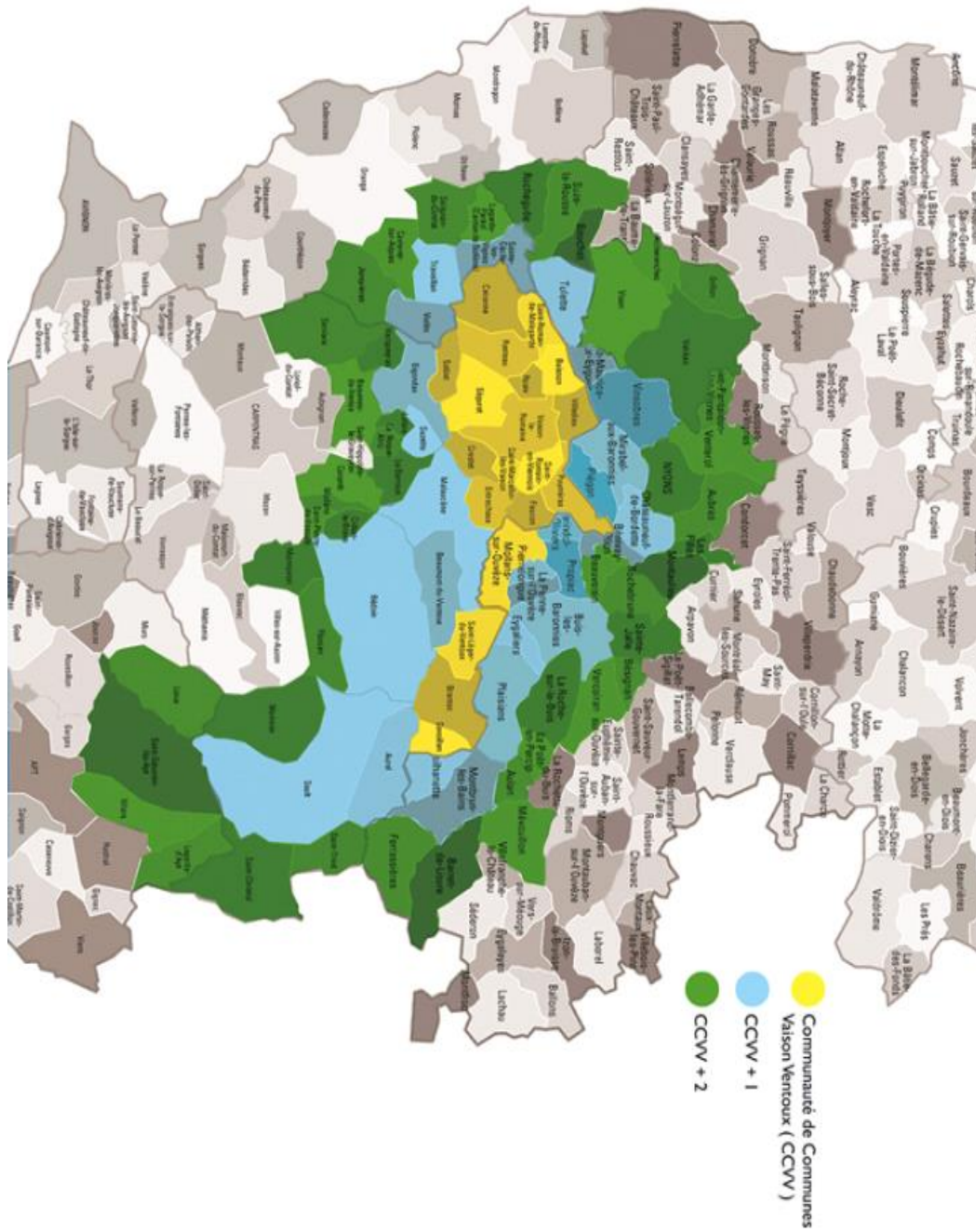
**Président,
Conseil d'Exploitation
Office de Tourisme Intercommunal**

Jean-François PERILHOU

**Président,
Communauté de Communes
Vaison Ventoux**

Annexe 1

Territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux (CCVV) et zone hors territoire (CCVV+1 & CCVV+2)



Annexe 2

Tarifs annuels des partenaires de l'Office de tourisme

CATEGORIE	Sur le territoire Vaison Ventoux	Hors territoire Vaison Ventoux
MEUBLÉS DE TOURISME		
Meublé 1*, 1 clé, 1 épi ou non classé	90 €	145 €
Meublé 2*, 2 clés, 2 épis	110 €	190 €
Meublé 3*, 3 clés, 3 épis	140 €	240 €
Meublé 4*, 4 clés, 4 épis	170 €	290 €
Meublé 5*, 5 clés, 5 épis	190 €	330 €
HÔTELS		
Hôtel non classé	110 €	250 €
Hôtel 1*	160 €	300 €
Hôtel 2*	210 €	345 €
Hôtel 3*	265 €	420 €
Hôtel 4*	370 €	480 €
Hôtel 5*	440 €	550 €
CHAMBRES D'HÔTES		
Pour 1 et 2 chambres	85 €	150 €
Pour 3 et 4 chambres	105 €	190 €
Pour 5 chambres	140 €	235 €
HEBERGEMENTS DE GROUPES ET RESIDENCES DE VACANCES		
Moins de 80 lits	140 €	310 €
Plus de 80 lits	265 €	530 €
HOTELLERIE DE PLEIN AIR (en nombre d'emplacements)		
Jusqu'à 25 emplacements	100 €	170 €
De 26 à 50 emplacements	130 €	205 €
De 51 à 100 emplacements	160 €	240 €
De 101 à 200 emplacements	190 €	265 €
Au-delà de 200 emplacements	230 €	315 €
RESTAURANTS		
Restaurants et restauration ambulante	100 €	150 €
VIN		
Caves, domaines, cavistes et activités oenotouristiques	100 €	
ACTIVITES, COMMERCES, SERVICES		
Activités touristiques et de loisirs	100 €	150 €
Commerces et commerces ambulants		
Services		

Les options suivantes sont proposées aux partenaires de l'Office de tourisme (le détail de leur contenu et les stocks disponibles sont détaillés dans le Guide du partenaire édité par l'Office de tourisme) :

- Rédaction et saisie des informations contenues dans une fiche Apidaé (prestataire ou manifestation) par l'Office de tourisme : **20€**
- Crédit de traduction en langue étrangère pour une valeur de 50€ : **50€**
- Encart supérieur dans la brochure de l'Office de tourisme correspondant à l'activité du partenaire : **50€**
- Encart premium dans la brochure de l'Office de tourisme correspondant à l'activité du partenaire : **150€**
- Présentation vidéo de l'activité du partenaire dans une vidéo promotionnelle multi-activités : **150€**
- Présentation de l'activité du partenaire dans une publication (post, reel, story...) sur les réseaux sociaux de l'Office de tourisme : **150€**
- Mise à disposition d'une vitrine à l'Office de tourisme pendant 14 jours : **60€**
- Conception et création graphique d'un support de publicité sur mesure : **sur devis**
- Mise à disposition, achalandage et maintenance d'un présentoir de documentation touristique : **sur devis**